

DECISION MUNICIPALE n° D20240927-117

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation du local communal dit « Boucherie Moncourrier » avec LIBRAVOUS (antenne d'Ussel) - modification		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision D20240904-099 du 4 septembre 2024 ;

Décide,

Article 1 : L'article 1 de la décision D20240904-099 du 4 septembre 2024 est modifié comme suit :

Un local communal dit « Boucherie Moncourrier », sis place Joffre à Ussel (19200) est mis à disposition de l'association « LIBRAVOUS » (antenne d'Ussel), SIRET 843 835 430 00011.

Article 2 : Les autres articles de la décision D20240904-099 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 27 septembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE